

Vigile

CRAM Aquitaine

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.cram-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

Chuter
n'est pas
un métier !

Sur les chantiers, plus qu'ailleurs, les chutes de hauteur représentent un danger permanent. Sur une échelle, un échafaudage, en haut d'un mur, la moindre culbute peut avoir des conséquences graves. D'ailleurs, ce type d'accident reste l'une des causes d'arrêt de travail les plus handicapants... Elles peuvent et doivent être évitées si des précautions sont prises en amont. Tout le monde est concerné : les compagnons bien sûr, mais aussi les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les architectes qui, parfois, selon les options prises et l'organisation choisie, sont à l'origine du risque.

Petites chutes et gros bobos

Quand on parle de « chute de hauteur » on ne fait pas forcément référence à une chute d'une très grande hauteur. Un peintre qui perd l'équilibre sur un escabeau, un conducteur d'engin qui loupe une marche en sortant de sa cabine, un maçon qui tombe d'une plate-forme improvisée, un manutentionnaire qui bute dans un remblai mal placé et s'affale... Sur un chantier, les occasions de chuter ne manquent pas. Bien sûr, plus on tombe de haut, plus ça fait mal. Mais, même à moins de 3 m, une dégringolade peut avoir des conséquences graves.

Chantiers minés

Pour éviter les accidents, il est nécessaire de repérer les situations dangereuses en appliquant des solutions appropriées aux missions de chacun. Une échelle trop courte et mal fixée, des gravats qui encombrant l'accès au chantier, un éclairage insuffisant sur les zones de circulation, des échafaudages montés à la va-vite, encombrés ou trop chargés, une passerelle de fortune sans garde-corps... Les chantiers peuvent devenir de véritables parcours du combattant, des terrains minés !

« C'est stable, tu peux y aller »

Pour éviter les chutes et circuler sans entrave sur les chantiers, il faut privilégier des accès au bâtiment de plain-pied, installer des escaliers pour gagner les étages et sécuriser les franchissements de tranchées. Les décombres et les gravats seront déblayés au fur et à mesure... Les passerelles munies de garde-corps latéraux avec lisse devront être solidement fixées et leur largeur adaptée à la circulation envisagée. Tant que les risques ne sont pas totalement supprimés, le chef de chantier doit faire installer les protections collectives autour des zones à risques (garde-corps, plate-forme de travail en encorbellement, protection grillagée de baie, platelage sécurisé sur les trémies, etc.). Enfin, les échafaudages doivent être conformes à la norme, montés dans les règles de l'art, stabilisés, faciles d'accès, munis de plinthes et de garde-corps, adaptés à la charge prévue et laissés libres de tout encombrement.

Pour éviter la chute, les protections ne manquent donc pas, mais elles se révéleront encore plus efficaces si le personnel est informé et formé...

Les contrôleurs de sécurité restent très vigilants sur les problèmes liés aux chutes de hauteur lors de leurs visites en entreprise. Aussi la Cram Aquitaine propose une Aide Financière Simplifiée pour s'équiper par exemple d'échafaudages marque NF pour le travail en hauteur. (cf. brève au verso de ce numéro).

>>> PLUS D'INFOS

A télécharger gratuitement sur www.inrs.fr
 Dossier : « Le travail en hauteur - Réglementation »
 > ED 790 : « Aide-mémoire BTP »
 > ED 130 : « Prévention des chutes de hauteur »
 disponible sur www.risquesprofessionnels.ameli.fr
 > A ne pas rater, 2 nouvelles recommandations de la CNAM éditées en décembre 2009 sur les nacelles élévatrices de personnes et de charges et sur les filets de sécurité. Références : R 445 et R 446 à télécharger sur www.risquesprofessionnels.ameli.fr

>>> TEMOIGNAGE

Daniel Robin

Contrôleur de travaux
chez Sud Ouest Montage
à La Penne / Lot-et-Garonne



Avez-vous déjà déploré des accidents du travail dus à des chutes ?

Oui, un de nos employés a fait une chute de toiture. C'est le type de chute le plus fréquent dans notre activité. Sud Ouest Montage réalise des constructions métalliques (charpente, couverture, bardage...) pour des bâtiments industriels, commerciaux, des collectivités, etc. Nous oeuvrons aussi sur le marché de dépose de toitures amiante-ciment.

Quelles solutions de prévention avez-vous mises en place pour contrer ce risque de chute ?

Nous avons travaillé sur l'assemblage des charpentes au sol. Pour éviter les accidents, nous mettons systématiquement en place des protections collectives pour les travaux en toiture (filets - tour d'échafaudage) et nous utilisons des nacelles chaque fois que cela est nécessaire. Une fois les chantiers terminés, nous veillons à l'entretien de nos protections collectives.

De plus, nos employés sont régulièrement formés pour réagir convenablement au risque de chute.

Avez-vous fait appel à la CRAM Aquitaine pour vous aider dans votre prévention du risque de chutes de hauteur ?

Oui, dans le cadre d'un contrat pour l'achat d'un chariot télescopique équipé de nacelle, ainsi que des formations CACES et SST.

Le saviez-vous ?

Le secteur de la construction qui regroupe 8% des salariés inscrits au régime général de la sécurité sociale compte 18% des accidents du travail ! Trop de chantiers présentent encore des situations dangereuses, aux lourdes conséquences humaines et financières. Face à ce constat les CRAM se sont alliées pour recommander sur tout le territoire, la mise en oeuvre d'un socle commun d'exigences pour la prévention des risques de chute de hauteur, de manutention et pour l'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail sur les chantiers de construction, disponible sur www.risquesprofessionnels.ameli.fr.





ACTUS



Aquibat : la CRAM répond présent !

La CRAM Aquitaine sera présente lors de la 3^{ème} édition du Salon Aquibat, du 10 au 12 mars 2010 (une nocturne est prévue le 11 mars jusqu'à 21h), au Parc des Expositions de Bordeaux-Lac. Tous les professionnels du bâtiment et des travaux publics de la région Sud-Ouest sont invités sur le stand de la CRAM. Ils y trouveront des informations, ainsi que de la documentation sur la prévention des risques dans le bâtiment (chutes de

hauteur, manutention sur les chantiers, hygiène et conditions de travail dans le BTP, et maîtrise d'ouvrage...) et pourront participer à 3 ateliers-conférences. Ils auront également la possibilité de poser leurs questions aux contrôleurs de sécurité du Département des Risques Professionnels. Enfin, la CRAM organisera sur son stand un grand jeu concours. Le premier prix ? Un GPS... pour vous donner le bon cap prévention !

PLUS D'INFOS

> Retrouvez toutes les informations utiles sur www.aquibat.fr ou sur www.cram-aquitaine.fr

Thèmes des 3 ateliers-conférences :

- > Amiante et produits chimiques
- > Risque routier et utilisation des Véhicules Utilitaires Légers
- > Aides Financières Simplifiées (AFS)

MOBILISÉS !

« Nous faisons gagner un temps précieux aux entreprises »

Célia Solaire, Documentaliste au service documentation de la CRAM Aquitaine

Le service documentation de la CRAM répond à toutes les questions que se posent les entreprises en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail. Les documentalistes sont formés pour apporter des réponses validées, structurées et personnalisées.

A qui s'adresse le service documentation ?

Aux entreprises de la région Aquitaine affiliées au régime général de la Sécurité Sociale, mais aussi aux services de santé au travail, à différents organismes de la fonction publique, aux collectivités locales et territoriales, aux organisations syndicales employeurs et salariés, aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres des métiers, aux établissements scolaires et aux étudiants.

Quelles sont les questions les plus fréquemment posées par les entreprises ?

Les demandes concernent surtout les mesures générales de prévention (évaluation des risques, formation à la sécurité...), les risques organisationnels, les risques physiques (travail en hauteur) et les risques chimiques (CMR, amiante), des questions réglementaires et normatives. Il arrive qu'on nous pose des questions sur l'actualité des nouveaux étiquetages, des cancers professionnels et des risques psychosociaux.

Pourquoi ce service est-il important au sein de la CRAM ?

Nous soutenons les actions des contrôleurs de sécurité par des informations documentaires et juridiques. Pour les entreprises, nous faisons de la diffusion sélective d'informations selon le destinataire et ses besoins. Nous proposons des dossiers thématiques et synthétiques, anticipons les demandes... D'autre part, nous pouvons produire des statistiques des accidents de travail, accidents de trajet et maladies professionnelles, survenus en Aquitaine.

En quoi peut-on dire que la CRAM est mobilisée sur ce service ?

Le service de Documentation Prévention de la CRAM est au cœur d'un réseau qui fédère l'ensemble des CRAM-CGSS, l'INRS et Eurogip et donne accès à des informations de première main provenant des chercheurs de l'INRS, des spécialistes de l'ensemble des CRAM-CGSS et du réseau des personnels participant à la normalisation européenne et internationale. Nous travaillons au niveau national à la capitalisation des productions internes aux CRAM : un catalogue commun est en projet.

Par ailleurs, en juin 2010, la CRAM Aquitaine organise à Bordeaux un séminaire des documentalistes Prévention des CRAM. Avec l'introduction des nouvelles technologies, les missions traditionnelles du documentaliste ont évolué et de nouvelles fonctions sont apparues. C'est un métier d'avenir !

En 2009, le service documentation de la CRAM Aquitaine a reçu plus de 2 000 demandes directes d'entreprises : 47% par e-mail et internet, 43% par téléphone et fax, 10% en visites directes au service documentation et par courrier. Le service a effectué plus de 1 000 diffusions par l'intermédiaire des contrôleurs de sécurité.

>>> PLUS D'INFOS

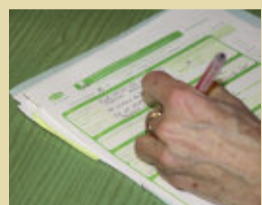
Horaires du service : 8h à 17h sans interruption
Contact :
tel : 05.56.11.64.36 - fax : 05.57.57.70.04
documentation.prevention@cramaquitaine.fr
Accueil sur rendez-vous
Trois sites incontournables :
> www.cram-aquitaine.fr
> www.inrs.fr
> www.risquesprofessionnels.ameli.fr

FAQ

Est-ce à l'employeur de déclarer la maladie professionnelle d'un salarié ?

Non. C'est le salarié qui doit faire cette démarche.

Muni d'un certificat médical initial fourni par son médecin traitant ou son médecin du travail et d'un formulaire CERFA, il doit se rapprocher de sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie, qui statuera sur le caractère professionnel ou non de sa maladie.



PLUS D'INFOS

> Le formulaire CERFA de déclaration de maladie professionnelle est en ligne sur www.ameli.fr, rubrique « formulaires ».

RAPPEL

Simple comme une AFS...

Pour améliorer la sécurité des salariés au travail, il est parfois nécessaire d'acquérir du matériel ou de payer certaines prestations (formations, audits, etc). Pour encourager les initiatives, la CRAM Aquitaine propose des Aides Financières Simplifiées (AFS).

Obtenir une AFS n'a rien de sorcier. PME et TPE (moins de 20 ou 50 salariés suivant les cas) peuvent contacter le Service Prévention de la CRAM pour l'informer de leurs besoins. Aucun achat ne doit avoir lieu avant l'accord de la CRAM qui établit un contrat définissant les modalités administratives et le cahier des charges à respecter. Si toutes les clauses du contrat sont remplies, l'entreprise s'équipe et fournit la facture à la CRAM qui procède au paiement. Ces aides peuvent aller de 1 000 à 25 000 €.

Une AFS pour quoi faire ?

Acheter un transpalette électrique, un système d'adduction d'air, équiper un Véhicule Utilitaire Léger, investir dans une plate-forme élévatrice de personnel, accompagner une démarche prévention des Troubles Musculo-Squelettiques dans l'entreprise...

>>> PLUS D'INFOS

> Pour tout savoir sur les AFS en Aquitaine, il existe un dépliant d'information à télécharger sur www.cram-aquitaine.fr
On peut aussi contacter le Département des Risques Professionnels au 05.56.11.64.31
prevdir@cramaquitaine.fr

À SAVOIR...

Demandez le catalogue des formations 2010

Le catalogue des formations de la CRAM Aquitaine vient de sortir. Il est devenu un référentiel national pour les professionnels. On peut en effet y trouver cette année des formations reconnues et validées par toutes les CRAM.

Ces formations permettront d'aider les entreprises à connaître leurs risques professionnels et leur donner la possibilité de mieux les maîtriser par la suite.

Pratique :

Le catalogue est disponible sur le site Internet www.cram-aquitaine.fr, en consultation libre et téléchargeable gratuitement au format PDF. Le document existe aussi en version papier, à demander au service formation au 05 56 11 64 32.